

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2024

Date
de convocation :
29 février 2024

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :

Convocation du 29 février 2024

En exercice : 13
Présents : 10
Absents excusés : 2
Dont représentés : 2
Absents : 1

Etaient présents : 10
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2
Madame GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)

Etaient absents : 1
Monsieur MELINON Stéphane

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil, relatif à l'organisation du temps scolaire pour 2024-2027 : sa demande est acceptée.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Organisation du temps scolaire 2024-2027

Madame Delphine TRONCI, 3^{ème} adjointe présente le courrier de Madame l'inspectrice de Lyon indiquant que la dérogation sur le temps d'enseignement de l'école actuellement organisé sur un rythme de 4 jours est limitée dans le temps et qu'il convient de solliciter sa prorogation en vue des prochaines rentrées scolaires de 2024 à 2027.

Elle précise qu'il convient, en cas de volonté de maintenir la semaine à 4 jours, de faire parvenir à l'inspection d'académie une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école concerné.

Considérant que le conseil d'école doit se réunir en date du 21 mars 2024 pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours scolaires sans modification d'horaires ;

Considérant l'intérêt que présente le maintien de la semaine de 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir la semaine de 4 jours scolaires sans modification d'horaires, à savoir :
de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 16 heures 30.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Approbation du compte administratif 2023 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint pour faire la présentation du compte administratif 2023 qui se présente ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents
Résultats reportés	105 570.28 €			370 980.43 €	105 570.28 €	370 980.43 €
Opérations exercice	287 306.87 €	1 176 648.98 €	863 916.11 €	1 162 401.99 €	1 151 222.98 €	2 339 050.97 €
Totaux	392 877.15 €	1 176 648.98 €	863 916.11 €	1 533 382.42 €	1 256 793.26 €	2 710 031.40 €
Résultats de clôture		783 771.83 € €		669 466.31 €		1 453 238.14 €
Restes à réaliser	253 574.00 €	3 400.00 €			253 574.00 €	3 400.00 €
Totaux cumulés	253 374.00 €	787 171.83 €		669 466.31 €	253 574.00 €	1 456 638.14 €
Résultats définitifs		533 797.83 €		669 466.31 €		1 203 064.14 €

Afin de procéder au vote, Madame le Maire se retire de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- CONSTATE que la comptabilité est conforme au compte de gestion 2023,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

5. Affectation des résultats 2023 de la commune

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'affectation des résultats du compte administratif 2023 de la commune, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	565 399,59 €
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	194 419,16 €
Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2023	298 485,88 €
Excédent cumulé de clôture 2023	669 466,31 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022	105 570,28 €
Excédent d'investissement sur l'exercice 2023	889 342,11 €
Excédent d'investissement cumulé de 2023	783 771,83 €
Restes à Réaliser en Dépenses 2023	253 574,00 €
Restes à Réaliser en Recettes 2023	3 400 €
Déficit des restes à réaliser de 2023	250 174,00 €
Excédent cumulé de clôture 2023	533 597,83 €

Compte tenu de ces chiffres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De reporter l'excédent d'investissement de 783 771,83 € au compte 001 (I/R) de la section d'investissement du budget 2024,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 669 466,31 € au compte 002 (F/R) de la section de fonctionnement du budget 2024.

6. Ouverture anticipée des crédits en investissement : complément d'informations à la délibération n°2024-01-31-05 du 31 janvier 2024

Madame le maire rappelle la délibération n°2024-01-31-05 du 31 janvier 2024 autorisant l les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur autorisation du conseil municipal dans la limite de 310 511 €.

Considérant que cette délibération manque de précisions sur la répartition de ce montant, il est nécessaire de détailler cette somme en fonction des chapitres, opérations et articles,

Monsieur SEVES propose d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal liées aux dépenses suivantes :

- * Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 euros
- * Opération n°101 – Mairie- chapitre 20 – compte 2051 pour 500 €
- * Opération n°121 – Document d'urbanisme – chapitre 20 – compte 202 pour 10 000 €
- * Opération 124 – Matériel et outillage – chapitre 21 – compte 2157 pour 1000 €
- * Opération 144 – Salle Claude Jacquet – chapitre 20 – compte 2031 pour 30 000 €
- * Opération n°154 – Vestiaires Stade – chapitre 21 – compte 21318 pour 5000 €
- * Opération n° 156 – Accessibilité – chapitre 23 – compte 2313 pour 50 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant maximum de 98 500 € réparties comme suit :

- * Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 euros
- * Opération n°101 – Mairie- chapitre 20 – compte 2051 pour 500 €
- * Opération n°121 – Document d'urbanisme – chapitre 20 – compte 202 pour 10 000 €
- * Opération 124 – Matériel et outillage – chapitre 21 – compte 2157 pour 1000 €
- * Opération 144 – Salle Claude Jacquet – chapitre 20 – compte 2031 pour 30 000 €
- * Opération n°154 – Vestiaires Stade – chapitre 21 – compte 21318 pour 5000 €
- * Opération n° 156 – Accessibilité – chapitre 23 – compte 2313 pour 50 000 €

7. Contrat de maintenance pour logiciel DELARCHIVES

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'achat d'un logiciel d'archivage pour les différentes décisions (délibérations, arrêtés.....) il est proposé de souscrire un contrat de maintenance dont le coût annuel s'élève à 60 € HT avec la Sté A.D.I.C. Informatique, concepteur du logiciel «Delarchives».

Le présent contrat a pour objet la maintenance du logiciel «Delarchives» avec une assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel et qu'il prend effet à compter du 1er Janvier 2024.

Considérant qu'il est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans (article L.2112-5 du code de la commande publique). Le contrat pourra être résilié par le client deux mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue de la durée des 3 ans un nouveau contrat pourra être conclu entre les parties

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la souscription de ce contrat de maintenance avec la Société A.D.I.C.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire le contrat de maintenance avec la Société A.D.I.C. Informatique qui est le concepteur du logiciel « Delarchives ».
- AUTORISE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document lié à ce contrat.

8. Convention de partenariat pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques

Madame le Maire présente le projet de convention adressé par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01). Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

La présente convention serait conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Pour l'organisation la commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique, de préférence un élu. Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.

- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * Mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01.

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréler la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Madame le Maire propose de signer cette convention de partenariat avec le GDS01 pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques et de désigner un référent.

La signature de cette convention n'engageant pas de frais financier.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE Monsieur Daniel MICHEL comme référent
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) et tout document relatif à cette décision.

9. Avis sur la demande de garantie d'emprunt par la SEMCODA pour l'acquisition de 9 logements « Le Clos de Jeanne »

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SEMCODA concernant la demande de garantie financière à hauteur de 50 % pour l'acquisition de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins « Le Clos de Jeanne », rue de la Motte. Elle demande de se prononcer sur cette demande.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la demande de la SEMCODA pour les montants de garanties à hauteur de :

- 50 % des prêts de la C.D.C d'un montant total de 753 100 € soit pour 376 550 € ,
- 50 % du prêt Action Logement Services, d'un montant total de 84 000 € soit pour 42 000 € .

Une délibération officialisera cette demande de garantie après la réception des contrats de prêts.

10. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de février 2024.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait le compte rendu de la rencontre avec EIFFAGE et le référent gendarmerie pour le Département de l'Ain pour le projet de vidéosurveillance.
- Madame le Maire informe que la commission en charge du cimetière doit travailler sur un projet de règlement et la réorganisation des 2 cimetières « St Marcellin » et « Charme ». Des devis sont en cours pour l'acquisition d'un nouveau columbarium.
- Monsieur MICHEL fait part d'une gouttière à la salle des fêtes vers la trappe de désenfumage. Un devis va être demandé pour le remplacement du joint. Il évoque également que la commune a dû intervenir au cours du week-end à la demande des pompiers suite à un arbre tombé sur la voie publique
- Madame GAMBINO annonce la parution du plan de la commune et du bulletin municipal et demande à l'assemblée de faire part de ses observations avant le tirage définitif.
- Madame GAMBINO précise également que les travaux des vestiaires du stade sont terminés, la réception va être organisée avec l'ASGGM.
- Monsieur MARAILLAC communique la date du fleurissement prévu le samedi 18 mai à partir de 7 h 30. RDV à 9 h 30 pour les bénévoles.

- Monsieur MARAILLAC présente le planning des travaux de réhabilitation de la cantine et salle Claude Jacquet suite à la réunion avec l'Agence d'Ingénierie. Les consultations des entreprises pour les études préliminaires (amiante, plomb...) sont lancées. Il en sera de même pour la maîtrise d'œuvre.
- Monsieur MARAILLAC interroge l'assemblée sur la location de la salle des fêtes pour le premier trimestre 2025. D'après le planning prévisionnel présenté, le commencement des travaux de réhabilitation de la cantine et salle Claude Jacquet, devrait débuter en juin 2025. Après discussion, compte tenu que les avis sont divergents, il est demandé que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans l'attente d'informations plus précises sur le planning des travaux.
- Monsieur SEVES fait le point sur les consommations d'électricité et la salle Claude Jacquet et cantine dont les factures mensuelles dépassent 4 000 €. Il a été constaté des dysfonctionnements sur la programmation. Une intervention est à prévoir pour réajuster les horaires et peut être voir pour l'installation d'une nouvelle horloge.
- Monsieur SEVES informe l'assemblée qu'une réunion de la commission finances sera organisée avant le vote du budget prévu le 10 avril 2024. D'autre part, il a été constaté qu'une façade a été endommagée suite à l'installation des banderoles concernant la fête des conscrits.
- Madame TRONCI informe que le prochain Conseil d'écoles aura lieu à Guéreins le 21 mars prochain et la permanence pour les inscriptions scolaires le 22 mars de 16h30 à 19 h.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 3 avril 2024 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 10 avril 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 35

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

